



Décision n°2023-71
MARCHE DE TRAVAUX N°2023T25 –AMENAGEMENT D’UN SQUARE PUBLIC – Angle des rues Raoul Briquet et Jean Jaurès

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Considérant que la commune d’Auchel a lancé une consultation sous la forme d’une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique ayant pour objet des travaux d’aménagement d’un square public, à l’angle des rues Raoul Briquet et Jean Jaurès,

Considérant qu’après analyse des offres, la proposition de la Société **ID VERDE** située **ZAL de l’Epinette - Route de Béthune à AIX NOULETTE (62160)**, a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant issu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire s’élevant à 148 597.52 €HT comprenant :

- l’offre de base pour un montant de 141 959.19 €HT,
- la PSE 1 (prestation supplémentaire éventuelle 1) : fourniture et mise en œuvre d’une méridienne pour un montant de 2 263.52 €HT,
- la PSE 2 (prestation supplémentaire éventuelle 2) : fourniture et mise en œuvre d’une méridienne pour un montant de 2 263.52 €HT,
- la PSE 3 (prestation supplémentaire éventuelle 3) : fourniture et mise en œuvre d’un rétroéclairage intégré dans le totem pour un montant de 1 612.81 €HT,
- et la PSE 4 (prestation supplémentaire éventuelle 4) : fourniture et mise en œuvre d’un projecteur solaire pour un montant de 498.48 €HT,

Décide d’attribuer le marché ayant pour objet des travaux d’aménagement d’un square public, à l’angle des rues Raoul Briquet et Jean Jaurès à la Société **ID VERDE** située **ZAL de l’Epinette - Route de Béthune à AIX NOULETTE (62160)**, et de le signer pour un montant issu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire s’élevant à 148 597.52 €HT comprenant l’offre de base et les 4 PSE ci-dessus énoncées,

Informe que cette décision peut faire l’objet d’un recours gracieux par saisine de son auteur ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d’Auchel et le comptable public assignataire d’Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

Fait à Auchel, le 27/11/2023

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 27/11/2023*